

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT- FORGEUX
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2011

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 01/07/2011
Date d'affichage : 01/07/2011

L'AN DEUX MIL ONZE le SEPT JUILLET à DIX NEUF heures QUARANTE CINQ, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.Jacques LARROCHETTE Maire.

Etaient présents : M. Jacques LARROCHETTE, M. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY , Mme Christèle PASSINGE, M. Daniel CHAUD, M. Gilbert NOVÉ, Gilles DURDILLY, Mme Elisabeth LACROIX , M. Gilles PUIPIER, Ludovic MAGAT, Mme Françoise GAGNIERE, Christine CHAVEROT, M. Dominique DEVOS, Jean-Luc DUPUIS et M. Bernard ANTOINE.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Christine CHAVEROT.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2011

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

1) Projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vu la proposition de Monsieur le Préfet du Rhône à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 28 avril 2011, il propose de rendre un premier avis de principe favorable, compte tenu :

- de la bonne prise en compte par le Préfet du dynamisme intercommunal et de la bonne cohésion territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Tarare.
- de l'attachement de la CCPT à l'arrondissement de Villefranche sur Saône et au SCOT du Beaujolais.
- de ce fait, et dans l'immédiat, il n'y a pas lieu de vouloir intégrer un autre périmètre limitrophe. D'autant plus que des rapprochements partenariaux existent au sein par exemple du grand et important projet du SMADEOR.

Par ailleurs, nous avons bien noté la volonté de Monsieur le Préfet de transférer à la Communauté du Pays de Tarare, les compétences du Syndicat d'Assainissement du Pays de Tarare.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité du SYDER (Syndicat Départemental d'Energie du Rhône) en date du 21 juin 2011, aux termes de laquelle, les délégués du syndicat ont, unanimement émis un avis défavorable à la fusion des deux EPCI et proposent que l'ensemble des communes du département du Rhône non adhérentes au SYDER délèguent leurs compétences au SYDER.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération, présenté par M. le Préfet du Rhône, en ce qui concerne le volet relatif aux compétences transférées pour la commune en matières d'énergies.

2) Etude Communale de Ruissellement/Zonage pluvial et propositions d'aménagement Désignation d'un cabinet d'étude.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 mars 2009 concernant l'avant projet dressé par le Syndicat de Rivière Brévenne-Turdine dans le cadre du contrat B2 Mieux gérer les inondations et mieux informer sur les risques naturels liés à l'eau, la fiche d'action N° B2-5-1. Afin de poursuivre la mise en oeuvre de cette étude il convient de confier une mission à un cabinet d'étude concernant le ruissellement / zonage pluvial et propositions d'aménagements.

A cet effet une consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges prévoyant les diverses missions : caractérisation des ruissellements naturels, étude hydrologique et proposition de zonage, solutions techniques et conditions de réalisation.

Cette consultation faite dans le cadre d'une procédure adaptée, avec publicité affichée à la porte de la Mairie, a été lancée auprès de trois bureaux d'études, dont les propositions sont les suivantes :

GINGER Environnement et infrastructures à Saint-Priest : 24 335.00 € H.T soit 29 104.66 € T.T.C
BURGEAP à Lyon : 14 985.00 € H.T soit 17 922.06 € T.T.C
INGEDIA à Bron : 11 600.00 € H.T soit 13 873.60 € T.T.C

3) Extension du réseau d'eau sur une voie publique existante application de la participation aux voies et réseaux (PVR) au lieu dit « Le Martin »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer sur la Commune de Saint-Forgeux la participation aux voies et Réseaux (PVR) prévue par la Loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. Cette décision a pour conséquence de demander une participation financière aux propriétaires de terrains, riverains d'équipements publics de viabilisation. Dans ce contexte nous sommes amenés à fixer le montant de la PVR concernant une demande de Certificat d'Urbanisme de madame VACHON Chantal au lieu dit « le Martin ». cette demande nécessite l'extension du réseau d'eau, le coût estimé des travaux 5206.95 € TTC, montant à répartir entre les surfaces concernées. Le montant de la PVR serait de $5206.95 : 25\ 541\ m^2 = 0.21\ €$.

4) Choix de l'entreprise après consultation pour des travaux concernant la réfection de l'escalier extérieur de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de refaire l'escalier extérieur de la salle polyvalente. À cet effet une consultation a été faite auprès de trois entrepreneurs du secteur. L'entreprise de Maçonnerie ACBJ de Saint-Romain de Popey montant du devis 5 688.00 € H.T., l'entreprise de maçonnerie Franck GRANJARD de Saint -Forgeux montant du devis 8 285.47 € H.T. et de l'entreprise de maçonnerie EMSF de Saint-Forgeux 1 250.00 € H.T. ce dernier n'a pas répondu complètement à notre demande. L'entreprise ACBJ a été retenue.

TOUR DE TABLE

Monsieur Gilles DUBESSY informe du devis de Monsieur Jean-Paul VANON pour la réfection de la porte de l'église celui-ci est de 1560 € H.T.

Mme Christelle PASSINGE demande si le produit anti-mousse pour les cours de tennis a été commandé ?
Monsieur Gilles DUBESSY indique que non mais le nécessaire sera fait.

Monsieur Daniel CHAUD informe de la fin des travaux de voirie communautaire. Lancement de l'appel d'offre pour les travaux de voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15
